

COMMUNE DE LANNEDERN

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE

(Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics)

**Travaux de fauchage des accotements et talus
Procédure adaptée - articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés**

ACTE D'ENGAGEMENT

A. IDENTIFIANTS

1 - Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE LANNEDERN

11 Rue René Caro

29190 Lannedern

Tel : 02 98 26 40 56

Fax : 02 76 34 17 54

E-mail : mairie.lannedern@wanadoo.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur: Monsieur le Maire de Lannedern

2 - Objet du marché :

Travaux de fauchage des accotements et talus

Adresse d'exécution : Commune de Lannedern

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire de Lannedern

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Pleyben/Châteaulin

2 - Durée du marché :

Point de départ du délai : Notification

Le délai de validité est de 3 ans résiliable annuellement moyennant un préavis de 3 mois

3 - Candidat – le titulaire :

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte :

Pour le compte de la société :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Siret :

N° Registre du commerce ou des métiers :

Compte à créditer :

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé avec procédure adaptée en application de l'article 28, du code des marchés publics

S'agit-il d'un marché à bons de commande :

Oui Non

(En cas de marché à bons de commande, les clauses de l'art.77 du CMP doivent figurer impérativement sur chaque bon de commande)

Décomposition en tranches :

Oui Non

Travaux intéressant la Défense :

Oui Non

La date limite de remise des offres est fixée au 10/02/2017

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

de la signature par le titulaire du marché sans formalité

de la date limite de remise des offres

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement.
- Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple).
- Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la poste en recommandé ou déposée contre récépissé à l'adresse indiquée en première page du présent document ou à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire
Mairie de Lannedern
11 rue René Caro
29190 LANNEDERN**

- Options : Les options sont autorisées; Les options proposées dans le bordereau de prix seront obligatoirement renseignées.
- Variantes : Les variantes sont autorisées

Erreurs d'opération du candidat,

- Si le marché est à prix unitaires, les prix unitaires prévalent sur leur total indicatif.

Critères de sélection des offres :

1) 60% - Prix des prestations 2) 40% - Valeur et qualité des prestations

Modalités essentielles de financement :

Règlement par acompte mensuel, en fonction de l'avancement du chantier, sur le budget de la collectivité.

C) MARCHE

Les prestations, objet du présent contrat, relèvent de la catégorie 3 (sauf exception) au sens du code du travail (loi n°93-418 du 31 décembre 1993)

Montant du marché hors TVA :

Montant de la TVA (20,00 %) :

Montant total TVA incluse :

Arrêté en lettres à :

Article 1^{er} : Détail des prestations

Les travaux comprennent principalement :

Voirie communale :

- Fauche de sécurité du printemps
- Fauche d'accotement et talus complète été / automne

Concernant les dégâts occasionnés à la signalisation verticale, ainsi qu'aux coffrets électriques, gaz ou aux lignes téléphoniques, l'entreprise s'engage au REMBOURSEMENT des frais de remplacement occasionnés via son assurance.

Article 2 : Pièces constitutives du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Ses annexes énumérées ci-dessous :
 - Bordereau des prix
 - Détail estimatif
 - Décomposition du prix global et forfaitaire (le cas échéant)
 - Mesures particulières de sécurité et de protection de la santé et modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
 - Calendrier détaillé d'exécution
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le plan des travaux
- Le cahier de clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG)

Article 3 : Délai d'exécution et préparation de chantier.

- A compter de la date de notification du marché, valant ordre de service de commencer les travaux.

Article 4 : Clauses de financement et de sûreté.

Il est prévu une retenue de garantie

Oui

Non

(cf PRAM)

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Avance forfaitaire : (uniquement pour les marchés supérieurs à 50 000 € H.T et d'une durée supérieure à 2 mois), le titulaire :

- refuse de percevoir l'avance forfaitaire ;
- ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 87 du CMP.

Article 5 : Nature des prix.

Le prix est forfaitaire. Les prix sont unitaires.

Les prix sont fermes fermes actualisables révisibles.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois précédent la signature du marché par le titulaire.

L'index de référence *I* choisi en raison de sa structure pour la révision des prix faisant l'objet du marché est : TP09

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :
$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence *I*, sous réserve que le mois *d* de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

Pour la mise en œuvre de cette formule et par dérogation à l'article 11.6 du CCAG, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Article 6 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde :

L'exigibilité des paiements est fixée comme suit :

- Acompte(s) mensuel(s) (suivant phasage et découpage des prestations) -solde
- Présentation de factures portant objet et n° du marché

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Par dérogation à l'article 13-231 du CCAG / travaux, le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Article 7 : Pénalités de retard d'exécution.

En cas de non respect de la date limite de fin de chantier, il sera appliqué une pénalité de 20 (vingt) euros par jour de retard dans l'exécution des travaux. En outre, le titulaire s'expose à la résiliation sans indemnités de son contrat.

Article 8 : Conditions de réception des travaux :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 9 : Résiliation du marché :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 10 : Dispositions générales.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

- Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Par dérogation à l'article 4.3 du CCAG, leurs polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

- Pendant les travaux :
 - Dommages corporels : 4 500 000,00 € par sinistre ;
 - Dommages matériels et immatériels : 750 000,00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €
-
- Après les travaux :
 - Tous dommages confondus : 1 500 000,00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

- Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Conduite à tenir en cas de détérioration des réseaux et équipements (coffrets) électriques, téléphoniques ou gaz :

Le titulaire devra veiller à donner à son personnel les formations et consignes à respecter lorsqu'il interviendrait à proximité des réseaux.

En cas de détérioration, le titulaire devra prévenir sans délai les propriétaires des réseaux ou équipements, à savoir ERDF, Orange ou GRDF ou autre. Parallèlement, il informera également la commune, et s'obligera à produire sa déclaration d'assurance.

Article 11 : Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 12 : Renseignements complémentaires :

- Pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

Monsieur Le Maire
Mairie de Lannedern
11 Rue René Caro
29190 Lannedern

Téléphone : **02 98 26 40 56**

- Pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

Monsieur LE GUERN Mathieu
Mairie de Pleyben
Place Charles de Gaulle
29190 Pleyben

Téléphone : **02 98 26 68 11**

Article 13 : Déclarations, attestation sur l'honneur :

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 46 du Code des marchés Publics ;

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ;

d) Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquée au cadre B.

A _____, le

L'entreprise

A Lannedern, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Mr Georges POULIQUEN

D) CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (F)

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises .En ce qui concerne :

- La totalité du marché
- La totalité du bon de commande n°.... afférent au marché.

(Indiquer le montant en chiffres et en lettres).....

.....

A , Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

E) NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A , Le

F) MODE D'EMPLOI

- En cas de sous-traitance, compléter le formule du cadre D par les mots « ...en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à € et devant être exécutées par »

(Nom du titulaire ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).